

Alerte verte : L'impression recto verso de ce document économisera du papier.

**DEMANDE DE PROPOSITION
(DF)**

Numéro de référence : 1000157439

DATE DE CLÔTURE : 1^{er} mai 2014 HEURE DE CLÔTURE et FUSEAU HORAIRE : 14 :00h HAE

TITRE DU PROJET : Analyse des résidus de pesticides dans différentes matrices

**DIRECTION GÉNÉRALE/ Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de
DIRECTION : Santé Canada**

**POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS,
VEUILLEZ COMMUNIQUER AVEC :**

**Cheryl Moss
(représentante du Ministère)**

**Cheryl.moss@hc-sc.gc.ca
(adresse électronique)**

Date d'émission de la DF : 20 mars 2014

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE I ÉNONCÉ DE TRAVAIL

1.0 Portée

- 1.1 Titre
- 1.2 Introduction
- 1.3 Valeur estimée
- 1.4 Objectifs du besoin
- 1.5 Contexte, hypothèses et portée particulière du besoin

2.0 Énoncé des besoins

- 2.1 Tâches, activités, produits à livrer et jalons
- 2.2 Spécifications et normes
- 2.3 Environnement technique, opérationnel et organisationnel
- 2.4 Méthode et source d'acceptation
- 2.5 Exigences relatives à la reddition de comptes
- 2.6 Procédures de contrôle de la gestion du projet
- 2.7 Procédures de gestion des modifications
- 2.8 Titre de propriété intellectuelle

3.0 Autres conditions de l'énoncé de travail

- 3.1 Responsables
- 3.2 Obligations de Santé Canada
- 3.3 Obligations de l'entrepreneur
- 3.4 Lieu de travail, emplacement des travaux et lieu de livraison
- 3.5 Langue de travail
- 3.6 Exigences particulières
- 3.7 Procédures d'autorisation de tâches
- 3.8 Exigences de sécurité
- 3.9 Exigences en matière d'assurance
- 3.10 Frais de déplacement et de subsistance

4.0 Calendrier du projet

- 4.1 Dates prévues de début et d'achèvement du projet
- 4.2 Calendrier et niveau d'effort estimé (structure de répartition du travail)

5.0 Ressources exigées et types de rôles à remplir

6.0 Documents applicables et glossaire

- 6.1 Documents applicables
- 6.2 Termes, acronymes et glossaire pertinents

PARTIE II EXIGENCES DE LA PROPOSITION

7.0 Instructions administratives

- 7.1. Renseignements généraux
 - 7.1.1 Documents requis, langue et nombre d'exemplaires
 - 7.1.2 Aucun paiement pour les coûts avant le contrat
- 7.2 Instructions relatives à l'envoi d'une soumission ou d'une proposition
- 7.3 Non-acceptation d'une proposition envoyée par télécopieur ou par voie électronique
- 7.4 Date et heure de clôture
- 7.5 Prolongation du délai après la date de clôture
- 7.6 Propositions non conformes ou irrecevables
- 7.7 Réunion des soumissionnaires et visites des lieux
- 7.8 Annonce des entrepreneurs retenus
- 7.9 Droits de l'État
- 7.10 Contrat type détaillé — Exemple
- 7.11 Équité en matière d'emploi
- 7.12 Numéro d'entreprise — approvisionnement
- 7.13 Ordre de préséance

8.0 Proposition technique

- 8.1. Renseignements généraux
- 8.2 Compréhension des exigences
- 8.3 Démarche et méthode
 - 8.3.1 Démarche générale
 - 8.3.2 Méthode
 - 8.3.3 Plan de travail et calendrier du projet
 - 8.3.4 Rendement et contrôle de la qualité
- 8.4 Équipe proposée
 - 8.4.1 Personnel
 - 8.4.2 Plan d'urgence
- 8.5 Profil de l'entrepreneur
 - 8.5.1 Organisation
 - 8.5.2 Expérience pertinente
 - 8.5.3 Références
- 8.6 Curriculum vitæ du personnel

9.0 Proposition de coût ou de prix

- 9.1. Renseignements généraux
 - 9.1.1 Tarifs journaliers
 - 9.1.2 Frais de déplacement
 - 9.1.3 Autres dépenses
 - 9.1.4 Taxe sur les produits et services et taxe de vente harmonisée

10.0 Demandes de renseignements

PARTIE III PROCESSUS DE SÉLECTION DES SOUMISSIONS

11.0 Introduction

12.0 Exigences obligatoires

- 12.1 Méthode d'évaluation
- 12.2 Exigences obligatoires

13.0 Exigences cotées numériquement

- 13.1 Méthode d'évaluation
- 13.2 Exigences cotées numériquement

14.0 Base de l'attribution du contrat

Annexe A Attestations

Annexe B Méthode financière de paiement

Annexe C Autorisation de tâches types

PARTIE I ÉNONCÉ DE TRAVAIL

1.0 Portée

1.1 Titre : Analyse des résidus de pesticides dans différentes matrices

1.2 Introduction : L'entrepreneur doit effectuer une analyse des résidus de pesticides à partir d'échantillons d'abeilles domestiques, de sol, d'eau, de végétation, de rayons d'abeilles et de pollen ayant été prélevés par Santé Canada, puis en présenter les résultats.

1.3 Valeur estimée : Le nombre d'échantillons qui exigera une analyse n'est pas connu en ce moment. Les échantillons seront recueillis au cours des trois prochaines années. La valeur de ce contrat dépend du nombre d'échantillons qui seront soumis à l'entrepreneur aux fins d'analyse. La valeur estimée du contrat se situe entre 25 000 et 500 000 \$ sur une période de deux ans avec une option d'une année. La valeur totale de tout contrat découlant de la présente demande de proposition (DP) ne dépassera pas 500 000 \$, ce qui comprend les taxes et toutes les autres dépenses. On prévoit qu'il n'y aura aucun frais de déplacement et de subsistance.

1.4 Objectifs du besoin : Les objectifs du besoin consistent à effectuer une analyse des résidus de pesticides des échantillons prélevés, à compiler les résultats et à présenter des rapports. Les résultats analytiques seront utilisés par Santé Canada afin d'évaluer les incidents de mortalité d'abeilles.

1.5 Contexte, hypothèses et portée particulière du besoin : L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada effectue des enquêtes sur des incidents de mortalité d'abeilles. Le lien entre la mortalité des abeilles et les résidus de pesticides est en train d'être exploré. Afin de mener une évaluation appropriée des incidents, une analyse des échantillons des résidus de pesticides s'impose. Les échantillons comprendront des abeilles, de la végétation (pissenlits, autres fleurs, feuilles, etc.), du sol, de l'eau, des rayons d'abeilles (lesquels seront séparés avant l'analyse en pollen et en miel) et du pollen. Ils seront prélevés tout au long de l'année, puis régulièrement soumis à l'entrepreneur à des fins d'analyse en laboratoire. L'entrepreneur sera responsable de l'entreposage des échantillons jusqu'à ce qu'ils soient traités. Il traitera les échantillons, compilera les résultats et présentera les rapports analytiques.

L'entrepreneur doit avoir accès à un laboratoire d'analyse accrédité (ISO/CEI 17025) pour y mener des travaux. Les pesticides qui doivent être analysés sont le thiaméthoxame, la clothianidine et l'imidaclopride. Si les résultats d'une analyse de lots comprennent des résidus d'autres pesticides agricoles inscrits sur la liste de pesticides fournie, et ce, à peu de frais supplémentaires sinon aucun, cela est considéré comme un atout. L'analyse de résidus des autres pesticides inscrits sur la liste fournie et ayant été analysés à partir de lots distincts présentera également un intérêt pour l'analyse de certains échantillons. Quant aux trois pesticides requis, la limite de quantification (LQ) doit être égale ou inférieure à 5 parties par milliard (ppb) pour le sol et égale ou inférieure à 1 ppb pour toutes les autres matrices. La limite de détection (LD) doit être égale ou inférieure à 0,1 ppb. L'entrepreneur doit utiliser une méthode d'analyse des résidus reconnue et acceptée. Il doit avoir accès à des instruments analytiques pertinents (en vue de la chromatographie en phase gazeuse couplée à la spectrométrie de masse [CG-SM] et de la chromatographie en phase liquide couplée à la spectrométrie de masse en tandem [CL-SM/SM]), et les utiliser.

2.0 Énoncé des besoins

2.1 Tâches, activités, produits à livrer et jalons

- Recevoir les échantillons aux fins d'analyse.
- Entreposer les échantillons dans un congélateur jusqu'au traitement.

Numéro de référence de la DP : 1000157439

- Lorsque dix échantillons de la même matrice sont disponibles aux fins d'analyse, effectuer l'analyse des résidus de pesticides à partir des échantillons.
- Fournir les résultats analytiques pour le lot d'échantillons analysés.
- Après l'analyse, entreposer l'échantillon restant dans un congélateur pendant un an et le rendre sur demande.
- L'élimination éventuelle des échantillons incombe au laboratoire.

VOLET 1

- Les pesticides **thiaméthoxame, clothianidine et imidaclopride** doivent figurer dans la liste d'analyte du Volet 1.
- Les autres pesticides énumérés dans le tableau 1 fourniront des points additionnels selon les critères d'évaluation décrits à la section 13.

VOLET 2

Les pesticides énumérés dans le tableau 1 qui ne font pas partie du Volet 1, mais qui peuvent être analysés par le laboratoire à l'aide des mêmes échantillons tout en utilisant différentes méthodes doivent être indiqués. Le Volet 2 sera évalué selon les critères décrits à la section 13.

TABLEAU I Autres pesticides à analyser

Acétamipride	Ipconazole
Amitraze	Iprodione
Azinphos-méthyl	Malathion
Azoxystrobine	Métalaxyl (Métalaxyl-M)
Captane	Metconazole
Carbaryl	Méthomyl
Carbathiine	Myclobutanil
Carbofurane	Acide oxalique
Chlorothalonil	Perméthrine
Chlorpyrifos	Phosmet
Coumaphos	Propiconazole
Lambda-cyhalothrine	Prothioconazole
Cyperméthrine	Spinétorame
Deltaméthrine	Spirotétramate
Diazinon	Tau-fluvalinate
Diméthoate	Tébuconazole
Endosulfan	Téfluthrine
Febuconazole	Thiaclopride
Fénitrothion	Thiabendazole
Fipronil	Thirame
Fludioxonil	Trichlorfon
Acide formique	Trifloxystrobine

2.2 Spécifications et normes : L'entrepreneur doit avoir accès à un laboratoire accrédité tout au long du contrat afin d'analyser les échantillons de résidus de pesticides. Les échantillons doivent être analysés à l'aide de méthodes standard disponibles, notamment la CG-SM, CL-SM/SM ou toute autre méthode

standard acceptable. Les pesticides qui doivent faire partie de l'analyse sont les suivants :

- clothianidine;
- thiaméthoxame;
- imidaclopride.

La présentation des résultats de l'analyse d'autres pesticides agricoles pertinents (en plus des trois susmentionnés) dans le cadre d'un groupe de produits chimiques analysés ensemble est considérée comme un atout souhaitable. Les pesticides considérés comme souhaitables et pertinents aux fins d'analyse sont indiqués à la section 13.2 intitulée « Exigences cotées numériquement ».

Les points seront attribués selon les indications fournies à la section 13.2 « Exigences cotées numériquement » pour les pesticides souhaitables qui peuvent être analysés dans le cadre des analyses distinctes de groupes de pesticides effectuées par le laboratoire. Les soumissionnaires doivent énumérer tous les pesticides pouvant être analysés dans le cadre d'analyses de groupes de produits chimiques menées par le laboratoire.

2.3 Environnement technique, opérationnel et organisationnel : L'entrepreneur doit avoir accès à un laboratoire accrédité pour faire l'analyse des échantillons de résidus des pesticides. Les protocoles utilisés pour l'analyse des pesticides doivent être validés et acceptés. Des mesures de contrôle de la qualité adéquates doivent être en place. La limite de détection (LD) doit être égale ou inférieure à 0,1 ppb et la limite de quantification (LQ) doit être égale ou inférieure à 5 ppb pour le sol et inférieure à 1 ppb pour toutes les autres matrices.

2.4 Méthode et source d'acceptation : Les échantillons doivent être analysés et les résultats de l'analyse (accompagnés de la LD et de la LQ validées) doivent être présentés sous la forme d'une feuille de calcul Microsoft Excel. Les rapports doivent être soumis par courriel en pièce jointe. Ils doivent indiquer le numéro de référence de l'échantillon, la matrice (abeille, végétation, sol, eau, pollen, etc.), le nom du ou des pesticides détectés (ou indiquer l'absence de détection), la concentration mesurée et la limite de quantification (LQ) de l'analyse.

2.5 Exigences relatives à la reddition de comptes : Les rapports électroniques doivent être soumis par courriel au représentant du Ministère de Santé Canada après l'analyse de chaque lot d'échantillons. La fréquence des rapports dépend du nombre d'échantillons soumis. Le traitement des échantillons est prévu lorsqu'au moins dix échantillons d'une matrice particulière sont soumis aux fins d'analyse. Le nombre estimé d'échantillons par année est 650. Sur demande, l'entrepreneur fournira des rapports sur l'état d'avancement des travaux et des estimations de calendrier pour la présentation des rapports.

2.6 Procédures de contrôle de la gestion du projet : La personne désignée dans la DP en tant que représentant du Ministère de Santé Canada doit :

- Dans les plus brefs délais, renseigner le laboratoire au sujet de la date de prélèvement des échantillons et de la date à laquelle ils seront livrés au laboratoire.
- Coordonner la livraison des échantillons au laboratoire.
- Collaborer avec le laboratoire afin de résoudre tout problème.
- Recevoir les rapports électroniques par courriel.
- Examiner les rapports.

2.7 Procédures de gestion des modifications : Les modifications à la portée des travaux doivent faire l'objet d'une entente écrite entre le ou les détenteurs de l'offre à commandes et le représentant du Ministère, et être présentées sous forme de modification écrite à la convention d'offre à commandes.

2.8 Titre de propriété intellectuelle : L'État détient la propriété intellectuelle.

6.4 lorsque l'objectif principal du marché d'acquisition de l'État, ou les produits à livrer prévus au contrat, est :

6.4.1 obtenir des connaissances et des renseignements qui seront diffusés au public.

3.0 Autres conditions de l'énoncé de travail

3.1 Responsables : Le représentant du Ministère (ou le représentant délégué) est l'autorité contractante de Santé Canada et est responsable de la gestion de ce contrat. Tout changement au contrat doit être autorisé par écrit par le représentant du Ministère. L'entrepreneur n'a pas à fournir un travail hors portée ou qui dépasse la portée du contrat, selon des demandes faites de vive voix ou par écrit ou des directives données par tout fonctionnaire du gouvernement autre que le responsable du projet susmentionné. À déterminer.

Le responsable du projet (ou le représentant délégué) est chargé de toutes les questions se rapportant à l'aspect technique des travaux réalisés dans le cadre du contrat. Tout changement proposé à la portée des travaux doit être discuté avec le responsable du projet, mais tout changement ne pourra être confirmé qu'au moyen d'un avenant émis par le représentant du Ministère.

À déterminer.

Le nom de la personne qui traitera les questions administratives et la facturation sera :

À déterminer.

3.2 Obligations de Santé Canada : Santé Canada livrera les échantillons à analyser à l'emplacement des travaux de l'entrepreneur. Ces échantillons seront congelés et en quantité suffisante pour l'analyse.

3.3 Obligations de l'entrepreneur : L'entrepreneur doit posséder tous les permis pertinents nécessaires pour recevoir les échantillons de la province de l'Ontario.

Il doit avoir accès au matériel (CG-SM, CL-SM/SM, etc.)

Il doit entreposer les échantillons au congélateur jusqu'au traitement.

Il doit préparer et analyser les échantillons à l'aide de méthodes standards validées pour l'analyse des résidus de pesticides.

Il doit présenter les résultats de l'analyse au représentant du Ministère de Santé Canada dans le format requis.

Il doit entreposer les échantillons après l'analyse pendant un an et les rendre sur demande.

3.4 Lieu du travail, emplacement des travaux et lieu de livraison : En raison de la charge de travail et des échéances actuelles, les membres du personnel assignés à tout contrat qui découle de la présente DP devront être disposés à travailler souvent en collaboration étroite avec le responsable du projet et avec d'autres employés du ministère.

Les travaux seront effectués à l'emplacement de l'entrepreneur dans un laboratoire d'analyse accrédité.

Les échantillons d'analyse seront livrés à cet emplacement par Santé Canada.

Tout contrat qui découle de la présente DP sera interprété et régi selon les lois en vigueur dans la province de l'Ontario.

3.5 Langue de travail : Les renseignements sur les échantillons seront soumis au laboratoire en anglais. L'entrepreneur doit fournir les rapports des résultats en anglais.

3.6 Exigences particulières : Les résultats analytiques doivent être traités en toute confidentialité et échangés uniquement avec Santé Canada. Le laboratoire doit être accrédité et suivre les bonnes pratiques de laboratoire normalisées.

3.7 Procédures d'autorisation de tâches : Santé Canada doit conclure une autorisation de tâches individuelle pour un montant maximal de **100 000 \$** (y compris la taxe sur les produits et services, la taxe de vente harmonisée et toutes les modifications) conformément à la décision du responsable du projet ou du délégué selon les besoins opérationnels et la disponibilité du fournisseur à combler tous les besoins.

3.8 Exigences de sécurité : Ce besoin ne comporte pas d'exigences relatives à la sécurité.

3.9 Exigences en matière d'assurance : Il en va de la responsabilité exclusive de l'entrepreneur de décider si ses employés doivent être protégés par une assurance pour remplir les obligations contractuelles et pour veiller à la conformité aux lois fédérales, provinciales et municipales en vigueur. Une telle assurance sera fournie et renouvelée par l'entrepreneur à ses propres frais.

3.10 Frais de déplacement et de subsistance : Pas de déplacement prévu.

4.0 Calendrier du projet

4.1 Dates prévues de début et d'achèvement du projet : Le contrat sera attribué pour une durée de deux ans avec une option de prolongement d'un an.

4.2 Calendrier et niveau d'effort estimé (structure de répartition du travail) : Dès la réception d'une autorisation de tâches dûment autorisée de Santé Canada, l'entrepreneur doit fournir les services conformément au présent contrat et répondre aux besoins de livraison particuliers précisés dans l'autorisation de tâches.

La quantité de travail sera directement liée au nombre d'échantillons et au type d'échantillons soumis au laboratoire. Le laboratoire doit avoir une capacité suffisante pour le traitement de cent (100) échantillons par mois pendant toute la durée du contrat. Les échantillons seront fournis sur une base régulière à mesure qu'ils seront prélevés. L'entrepreneur doit analyser les échantillons d'une matrice donnée lorsqu'au moins dix échantillons sont disponibles.

5.0 Ressources exigées et types de rôles à remplir

L'entrepreneur retenu ou ses ressources (personnel) doivent avoir les capacités et l'expérience décrites dans l'énoncé de travail de la présente DP. Le présent contrat exige un laboratoire d'analyse accrédité capable d'effectuer une analyse des résidus de pesticides dans différentes matrices.

Le laboratoire doit avoir une capacité suffisante pour analyser les échantillons de manière opportune et présenter des rapports rapidement et confidentiellement à Santé Canada.

6.0 Documents applicables et glossaire

6.1 Documents applicables : Aucun.

6.2 Termes, acronymes et glossaire pertinents

CG-SM	Chromatographie en phase gazeuse couplée à la spectrométrie de masse
CL-SM/SM	Chromatographie en phase liquide couplée à la spectrométrie de masse en tandem
DP	Demande de proposition
LD	Limite de détection
LQ	Limite de quantification
ppb	partie par milliard

PARTIE II EXIGENCES DE LA PROPOSITION

7.0 Instructions administratives

7.1. Renseignements généraux

7.1.1 Documents requis, langue et nombre d'exemplaires : Vous êtes invité à soumettre, dans l'une ou l'autre des langues officielles (français ou anglais), la proposition technique et la proposition de coûts en format électronique. Le numéro de référence de la DP et le nom du représentant du Ministère doivent être indiqués dans l'objet. Votre proposition doit être structurée de la façon suivante :

- une lettre d'accompagnement signée par un représentant autorisé de votre entreprise;
- une copie électronique de la proposition technique;
- une (1) copie des attestations (annexe A);
- un (1) exemplaire de la proposition du coût ou du prix (annexe B), **dans un document distinct**.

Si la taille de la proposition **dépasse 20 Mo**, la soumission doit être envoyée à l'adresse mentionnée ci-dessous et un courriel doit être transmis au représentant du Ministère (dont le nom figure à la page 1) lui indiquant que la proposition a été envoyée par messenger. Vous **devez** envoyer un courriel au représentant du Ministère pour vous assurer de répondre à cette exigence. Le numéro de référence de la DP et le nom du représentant du Ministère doivent être inscrits sur tous les documents, les reliures et leurs enveloppes respectives. Votre proposition doit être structurée de la façon suivante :

- une lettre d'accompagnement signée par un représentant autorisé de votre entreprise;
- quatre (4) exemplaires de la proposition technique;
- une (1) copie des attestations (annexe A);
- un (1) exemplaire de la proposition du coût ou du prix (annexe B), dans une **enveloppe scellée distincte**.

Envoyez la soumission à l'adresse suivante :

Unité de réception des soumissions de Santé Canada
Immeuble du Centre fédéral de documents
161, promenade Goldenrod (quai de chargement)
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

À l'attention de : Cheryl Moss

Numéro de référence de la DP : 1000157439

Heures d'ouverture : de 7 h 30 à 16 h 30 (HAE), du lundi au vendredi

7.1.2 Aucun paiement pour les coûts avant le contrat : Aucun paiement ne sera effectué pour les coûts engagés dans la préparation et la présentation d'une proposition en réponse à la présente DP. Aucun coût engagé avant la réception d'un contrat signé ou l'autorisation écrite précise du représentant du Ministère ne peut être imputé au contrat proposé.

7.2 Instructions relatives à l'envoi d'une soumission ou d'une proposition : Conformément à la

section 7.1.1 :

Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que la soumission est reçue dans les délais impartis à l'adresse indiquée. Il a également la responsabilité de veiller à ce que la soumission intégrale soit livrée adéquatement à l'État, et qu'elle contienne toute l'information et toutes les pages requises.

7.3 Non-acceptation d'une proposition envoyée par télécopieur ou par voie électronique : Les propositions envoyées par télécopieur, télex et moyen télégraphique ne seront pas acceptées.

7.4 Date et heure de clôture : Toutes les propositions doivent être reçues avant la date précisée sur la page couverture de la présente DP. Les propositions reçues après le délai indiqué seront retournées à l'expéditeur sans avoir été décachetées. Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que la soumission est reçue par l'État dans les délais impartis et à l'adresse indiquée.

7.5 Prolongation du délai après la date de clôture : Aucune demande de prolongation après la date de clôture ne sera acceptée, sauf en cas de circonstances exceptionnelles. Toutes les demandes de prolongation doivent être présentées par écrit au représentant du Ministère désigné.

7.6 Propositions non conformes ou irrecevables : Dans l'éventualité d'un non-respect des exigences obligatoires de la présente DP, la proposition sera déclarée irrecevable.

Les propositions reçues après la date de clôture ne seront pas évaluées et seront retournées au soumissionnaire sans avoir été décachetées. Dans l'éventualité d'une proposition jugée non conforme, la partie financière de la soumission ou proposition visée sera retournée au soumissionnaire sans avoir été décachetée, accompagnée d'une lettre de Santé Canada avisant le soumissionnaire de la non-conformité.

7.7 Réunion des soumissionnaires et visites des lieux (facultatives) : Aucune visite requise.

7.8 Annonce des entrepreneurs retenus : Le nom du soumissionnaire retenu sera annoncé sur le site Web de Buy and Sell au moment de l'adjudication et de la signature du contrat seulement.

7.9 Droits de l'État : L'État se réserve le droit suivant :

- rejeter une ou la totalité des propositions reçues en réponse à la présente DP;
- accepter toute proposition en tout ou en partie;
- annuler la présente DP ou en émettre une nouvelle en tout temps.

7.10 Contrat type détaillé – Exemple : Le soumissionnaire retenu devra conclure un accord avec Santé Canada conformément aux modalités des contrats du Ministère.

7.11 Équité en matière d'emploi : Veuillez consulter l'annexe A.

7.12 Numéro d'entreprise — approvisionnement : Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) a adopté le numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) pour toutes les bases de données relatives aux achats et exige dorénavant que les entrepreneurs obtiennent un NEA pour chacun des bureaux auquel un contrat peut être accordé. Enregistrez-vous auprès du service de Données d'inscription des fournisseurs (DIF) de Contrats Canada pour obtenir un NEA. En tant que fournisseur actuel ou potentiel du Ministère, vous devez obtenir un NEA afin d'éviter tout retard possible dans l'attribution de contrat. Santé Canada entend utiliser ce fichier analytique des fournisseurs pour tous ses achats de biens et de services pour lesquels les ententes commerciales ne s'appliquent pas.

Numéro de référence de la DP : 1000157439

Le service DIF est une base de données des entrepreneurs qui sont inscrits pour faire affaire avec le gouvernement du Canada. Le NEA est créé à partir du numéro d'entreprise utilisé par l'Agence du revenu du Canada pour désigner de façon unique une succursale, une division ou un bureau de votre entreprise. Vos données inscrites dans la DIF sont accessibles à tous les acheteurs du gouvernement fédéral, contrairement à bon nombre d'autres bases de données ministérielles d'entrepreneurs. La DIF peut contribuer à développer de nouveaux marchés avec le gouvernement fédéral pour des besoins qui ne sont pas publiés sur le service électronique d'appels d'offres, www.buyandsell.gc.ca.

Visitez le site Internet de Contrats Canada à <http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pa-ap/nea-pbn-fr.html> pour obtenir de l'information et en savoir davantage sur les procédures d'inscription. Vous pouvez aussi communiquer avec un agent d'inscription des entrepreneurs au 1-800-811-1148 ou, dans la région de la capitale nationale, au 613-956-3440.

7.13 Ordre de préséance : Si un différend survient entre les parties pendant une période visée par un contrat qui découle des présentes, les documents suivants seront examinés selon l'ordre de préséance établi en vue de trouver une solution :

- le contrat de Santé Canada;
- tout changement apporté aux conditions énoncées dans le présent document et qui a été approuvé par l'avocat général de Santé Canada;
- l'énoncé de travail contenu dans la présente DP;
- les conditions indiquées dans la présente DP.

8.0. Proposition technique

8.1 Renseignements généraux : Votre proposition technique doit traiter de toutes les exigences relatives à l'énoncé de travail et démontrer que vous êtes en mesure de répondre à toutes les obligations de l'entrepreneur qui y sont précisées.

Votre proposition technique doit satisfaire à **toutes les exigences obligatoires** énumérées à la section 12.0 et obtenir le **nombre minimum de points indiqués pour les exigences cotées numériquement** à la section 13.0.

De plus, votre proposition technique doit inclure ce qui suit (sections 8.2 à 8.6).

8.2 Compréhension des exigences : Une brève description qui démontre que l'entrepreneur comprend les exigences de l'énoncé de travail, y compris les objectifs, la portée des travaux et les réalisations exigées.

8.3 Démarche et méthode

8.3.1 Démarche générale : Une description de la démarche et de la stratégie choisies par l'entrepreneur pour réaliser ce projet.

8.3.2 Méthode : Indiquez les méthodes et les techniques qui seront utilisées ainsi que les renseignements exclusifs qui pourraient l'être dans le cadre du programme.

8.3.3 Plan de travail et calendrier du projet : Répartissez les travaux par tâche, en montrant les étapes, la date prévue de début et d'achèvement, ainsi que le niveau d'effort estimé (c'est-à-dire le nombre de jours-personne) qu'il faudra pour terminer la tâche. Le plan de travail peut inclure une matrice ou un schéma chronologique. Un calendrier de projet structuré en semaines, qui présente les jalons et les réalisations, doit être inclus.

8.3.4 Rendement et contrôle de la qualité : Précisez comment vous proposez de vérifier la performance et la qualité des travaux effectués par votre organisation pour l'État. Veuillez inclure de l'information sur les méthodes de contrôle de la qualité et les mécanismes de production de rapports.

8.4 Équipe proposée

8.4.1 Personnel : Identifiez le personnel proposé, y compris le **gestionnaire de projet**, qui sera affecté au présent contrat. Décrivez le rôle que ces personnes assumeront, de même que le temps de travail consacré directement au projet par les mandants ou le personnel supérieur et expliquez pourquoi ils sont compétents pour faire le travail, en faisant mention de leurs qualifications, de leurs accréditations, de leurs études et de leur expérience.

S'il y a lieu, énumérez les sous-traitants envisagés avec un énoncé de leurs compétences, de leur expérience et de leur degré de participation aux travaux.

Le soumissionnaire doit attester dans la proposition technique que les renseignements fournis dans tous les curriculum vitæ du personnel ont été vérifiés, qu'ils sont véridiques et exacts. En outre, chaque personne-ressource proposée par le soumissionnaire qui n'est pas un employé de l'entreprise doit attester qu'elle a été informée que son nom figure dans la soumission ou proposition, en précisant le lien qu'elle entretient avec l'entreprise.

8.4.2 Plan d'urgence : Si le contrat ne peut être mené à bien par le personnel mandaté, veuillez indiquer quelles personnes termineront les travaux et joindre leur curriculum vitae.

8.5 Profil de l'entrepreneur

8.5.1 Organisation : Fournissez des renseignements de base sur votre société, y compris sa dénomination sociale et la province dans laquelle elle a été constituée en personne morale.

8.5.2 Expérience pertinente : Décrivez la capacité et l'expérience de votre entreprise dans ce domaine. Décrivez les projets terminés antérieurement conformément aux critères d'évaluation.

8.5.3 Références (facultatives) : Si des recommandations pour une entreprise ou une ressource proposée sont demandées, indiquez le nombre d'entreprises recommandées, les critères en fonction desquels elles seront appliquées et les renseignements particuliers que la recommandation devra aborder. Il faut faire preuve de prudence lorsque l'on fait appel à des recommandations qui ne sont pas des critères en soi, mais qui servent plutôt de vérification de la conformité à des critères particuliers. De plus, il faut veiller à ce que la personne qui fournit la recommandation soit en mesure de fournir des renseignements objectifs, utiles et valables.

8.6 Curriculum vitæ du personnel : Veuillez joindre les curriculum vitae des membres du personnel proposé.

9.0 Proposition de coût ou de prix : Veuillez consulter l'annexe C.

9.1 Renseignements généraux : La proposition de prix doit contenir une ventilation détaillée du **prix total proposé**, par phase, par tâche majeure ou les deux. La proposition de prix doit traiter chacun des éléments suivants, le cas échéant :

9.1.1 Tarifs journaliers : Veuillez indiquer, pour chaque personne ou catégorie de main-d'œuvre à employer dans le projet, y compris les sous-traitants, le tarif horaire proposé ainsi qu'une estimation du temps nécessaire. Bien qu'à ce stade, vous n'avez pas à justifier les tarifs proposés à l'aide de documents détaillés, vous devriez être en mesure de le faire.

9.1.2 Frais de déplacement : Sans objet.

9.1.3 Autres dépenses : Énumérez toute autre dépense qui pourrait s'appliquer, en donnant une estimation du coût pour chacune (par exemple, frais d'interurbain, reproduction de documents, expédition, équipement, location, matériaux, etc.).

9.1.4 Taxe sur les produits et services et taxe de vente harmonisée : Certains articles de votre proposition de coût peuvent être assujettis à la taxe sur les produits et services (TPS), à la taxe de vente harmonisée (TVH) ou à des droits de douane; l'évaluation des coûts doit tenir compte de ces frais, s'il y a lieu.

10.0 Demandes de renseignements

Toutes les demandes de renseignements ou les questions qui ont trait à la présente acquisition doivent être présentées **par écrit seulement** au représentant du Ministère dont le nom figure sur la page couverture de la présente DP, **au plus tard sept (7) jours ouvrables avant la date de clôture des soumissions**.

Pour assurer la qualité et l'uniformité de l'information transmise aux soumissionnaires, le représentant du Ministère présentera simultanément, à tous les soumissionnaires à qui la demande a été envoyée :

- toute information relative aux demandes de renseignements importantes qui ont été reçues;
- les réponses à ces demandes de renseignements, sans dévoiler leurs sources.

Et ce, à condition que les demandes soient reçues au moins sept (7) jours ouvrables avant la date de clôture des soumissions.

Toutes les demandes et les autres communications à l'intention des fonctionnaires pendant la période d'invitation à soumissionner et d'évaluation doivent être adressées **uniquement** au représentant du Ministère dont le nom figure sur la page couverture de la présente DP. **À défaut de respecter cette condition pendant la période d'invitation à soumissionner et d'évaluation, vous pourriez pour cette seule raison voir votre proposition rejetée.**

PARTIE III PROCESSUS DE SÉLECTION DES SOUMISSIONS

11.0 Introduction

Il est nécessaire d'avoir des critères obligatoires distincts et cotés numériquement à l'encontre desquels le soumissionnaire peut indiquer s'il répond aux exigences. Il est important que l'information contenue dans cette section soit claire et précise, c'est-à-dire de quelle manière et où le soumissionnaire peut montrer qu'il répond au besoin. Le texte est rédigé de façon à ce qu'il soit compris par le soumissionnaire « ordinaire ».

Le soumissionnaire ne doit pas avoir à recourir à des renseignements supplémentaires ou spécialisés afin de comprendre comment Santé Canada appliquera les critères précis, ou, dans le cas de la cote numérique, de comprendre la façon dont les cotes seront attribuées. Il faut veiller à ce que les critères obligatoires et cotés numériquement soient clairement marqués dans les trois catégories traditionnelles proposées.

- Expérience de l'entreprise ou du cabinet;
- Démarche;
- Expérience des ressources.

12.0 Exigences obligatoires

12.1 Méthode d'évaluation : Les exigences obligatoires sont simplement évaluées en fonction de leur réussite ou de leur échec. Les soumissionnaires qui ne répondent pas à toutes les exigences verront leur proposition jugée **irrecevable**. Le traitement des exigences obligatoires de tout processus d'approvisionnement est définitif.

Les auteurs de propositions doivent remplir **toutes** les exigences obligatoires décrites ci-dessous. L'évaluation se fera par un « **Oui** » ou un « **Non** ». Les propositions qui n'obtiennent pas de « **Oui** » pour une exigence obligatoire seront **éliminées** du processus de sélection.

12.2 Exigences obligatoires

VOLET 1

Remarque à l'intention des soumissionnaires : Veuillez inscrire à côté de chaque critère le ou les numéros de pages de votre proposition qui portent sur l'exigence correspondante.			
Critères	N° page	Oui	Non
<p>EO1. Le laboratoire doit être accrédité selon la norme ISO/CEI 17025 (ou l'équivalent), être en activité depuis les cinq dernières années et avoir de l'expérience dans l'exécution de projets d'analyse de résidus de pesticides.</p> <p>Fournir des renseignements sur l'accréditation et les attestations.</p> <p>Démontrer que le laboratoire d'analyse est fonctionnel depuis au moins cinq ans.</p> <p>Démontrer que le laboratoire mène régulièrement des analyses de résidus de pesticides en fournissant à titre d'exemple une description de deux projets.</p>			

<p>EO2. Le personnel de laboratoire qui sera chargé des travaux de laboratoire et de la gestion du projet doit posséder des diplômes universitaires ou collégiaux en science émis par des établissements reconnus ainsi que de l'expérience pour mener des analyses de résidus de pesticides en laboratoire.</p> <p>Indiquer le personnel qui travaillera au projet ainsi que leurs responsabilités.</p> <p>Fournir les curriculum vitae des membres du personnel qui travaillera au projet en indiquant leurs études et leur expérience.</p>			
<p>EO3. Le laboratoire doit posséder le matériel approprié pour effectuer l'analyse des résidus de pesticides, nommément l'imidaclopride, le thiaméthoxame et la clothianidine, ainsi que d'autres pesticides à analyser dans différentes matrices. Il doit aussi utiliser les protocoles analytiques standards reconnus.</p> <p>a) La limite de détection (LD) pour les trois pesticides ciblés doit être égale ou inférieure à 0,1 ppb.</p> <p>b) La limite de quantification (LQ) pour les trois pesticides ciblés doit être égale ou inférieure à 5 ppb pour le sol et égale ou inférieure à 1 ppb pour toutes les autres matrices.</p> <p>Le matériel de laboratoire à utiliser dans l'analyse des résidus de pesticides (par exemple, la chromatographie en phase gazeuse et la spectrométrie de masse) doit être indiqué par le soumissionnaire.</p> <p>Fournir une explication de haut calibre des protocoles de laboratoire à utiliser, y compris l'information sur la limite de détection M3.a) et la limite de quantification M3.b) pour l'imidaclopride, le thiaméthoxame, la clothianidine et d'autres pesticides à analyser dans les matrices requises (par exemple, les abeilles, le sol, l'eau, la végétation, les rayons d'abeilles [à séparer avant l'analyse en échantillons distincts de miel et de pollen] et le pollen).</p> <p>Fournir une description de deux projets qui indiquent l'accès aux protocoles analytiques standards reconnus pour l'analyse des résidus de pesticides, nommément l'imidaclopride, le thiaméthoxame et la clothianidine, ainsi que l'expérience de leur utilisation.</p>			

VOLET 2

Remarque à l'intention des soumissionnaires : Veuillez inscrire à côté de chaque critère le ou les numéros de pages de votre proposition qui portent sur l'exigence correspondante.			
Critères	N° page	Oui	Non
<p>EO1. Le laboratoire doit être accrédité selon la norme ISO/CEI 17025 (ou l'équivalent), être en activité depuis les cinq dernières années et avoir de l'expérience à mener des projets.</p> <p>Fournir des renseignements sur l'accréditation et les attestations.</p> <p>Démontrer que le laboratoire d'analyse est fonctionnel depuis au moins cinq ans.</p> <p>Démontrer que le laboratoire mène régulièrement des analyses de résidus de pesticides en fournissant à titre d'exemple une description de deux projets.</p>			
<p>EO2. Le personnel de laboratoire qui sera chargé des travaux de laboratoire et de la gestion du projet doit posséder des diplômes universitaires ou collégiaux en science émis par des établissements reconnus ainsi que de l'expérience pour mener des analyses de résidus de pesticides en laboratoire.</p> <p>Indiquer le personnel qui travaillera au projet ainsi que leurs responsabilités.</p> <p>Fournir les curriculum vitae des membres du personnel qui travaillera au projet en indiquant leurs études et leur expérience.</p>			
<p>EO3. Le laboratoire doit posséder le matériel pertinent pour effectuer l'analyse des résidus de pesticides à analyser dans différentes matrices et doit utiliser les protocoles analytiques standards reconnus.</p> <p>Le matériel de laboratoire à utiliser dans l'analyse des résidus de pesticides (par exemple, la chromatographie en phase gazeuse et la spectrométrie de masse) doit être indiqué par le soumissionnaire.</p> <p>Fournir une explication de haut calibre des protocoles de laboratoire à utiliser, y compris l'information sur la limite de détection M3.a) et la limite de quantification M3.b) dans les matrices requises (par exemple, les abeilles, le sol, l'eau, la végétation, les rayons d'abeilles [à séparer avant l'analyse en échantillons distincts de miel et de pollen] et le pollen).</p> <p>Fournir une description de deux projets qui indiquent l'accès aux protocoles analytiques standards reconnus pour l'analyse des résidus de pesticides, ainsi que l'expérience de leur utilisation.</p>			

13.0 Exigences cotées numériquement

13.1 Méthode d'évaluation : Une proposition ayant une note inférieure à 60 % pour le mérite technique dans chaque section ou dans son ensemble sera jugée **irrecevable** et sera retirée du concours.

13.2. Exigences cotées numériquement

Volet 1

Les pesticides **clothianidine**, **thiaméthoxame** et **imidaclopride** doivent être inclus dans la liste de pesticides qui seront analysés dans ce volet. Il est également possible d'inclure les autres pesticides indiqués dans la liste ci-dessus ayant été analysés au moyen de la même méthode et à peu de frais, voire aucun.

Critères	N° page	Points attribués au critère	Cote
R.1 Démontrer que le laboratoire d'analyse est en activité depuis au moins cinq ans. Un (1) point par période supplémentaire d'un an (douze mois consécutifs) d'activité du laboratoire d'analyse (conformément à la section M.1). Maximum de 5 points (dix ans en activité).		5	
R.2 Fournir un curriculum vitae pour le responsable du projet soulignant ses études et son expérience (conformément à la section M.2) : Diplôme universitaire : 5 points; diplôme collégial : 3 points; Expérience (nombre de projets) : 1 point par projet jusqu'à concurrence de (5 points).		10	
R.3 Les pesticides clothianidine , thiaméthoxame et imidaclopride doivent être inclus dans la liste de pesticides qui seront analysés pour ce volet. Les autres pesticides inscrits dans la liste ci-dessous et pouvant être analysés à l'aide de la même méthode à peu de frais, voire aucun peuvent aussi être inclus dans le Volet 1. Il y aura 0,25 point pour chaque pesticide supplémentaire.		11	
Clothianidine	X	Acide formique	
Thiaméthoxame	X	Ipconazole	
Imidaclopride	X	Iprodione	
Acétamipride		Malathion	
Amitraze		Métalaxyl (Métalaxyl-M)	
Azinphos-méthyl		Metconazole	
Azoxystrobine		Méthomyl	
Captane		Myclobutanil	
Carbaryl		Acide oxalique	
Carbathiine		Perméthrine	
Carbofuran		Phosmet	
Chlorothalonil		Propiconazole	
Chlorpyrifos		Prothioconazole	
Coumaphos		Spinétorame	
Lambda-cyhalothrine		Spirotétramate	
Cyperméthrine		Tau-fluvalinate	
Deltaméthrine		Tébuconazole	
Diazinon		Téfluthrine	
Diméthoate		Thiaclopride	
Endosulfan		Thiabendazole	

Febuconazole		Thirame				
Fénitrothion		Trichlorfon				
Fipronil		Trifloxystrobine				
Fludioxonil						
Total de points VOLET 1					26	

Volet 2

Les autres pesticides pouvant être analysés (dans un second groupe) en plus de ceux analysés dans le Volet 1, mais à un coût supplémentaire, doivent être indiqués dans le Volet 2. Les pesticides de ce groupe doivent pouvoir être analysés ensemble.

Critères			N° page	Points attribués au critère	Cote
<p>R.4 Les autres pesticides pouvant être analysés en plus de ceux analysés dans le Volet 1, mais à un coût supplémentaire, doivent être indiqués dans le Volet 2. Il y aura 0,25 point par pesticide. Ne pas inclure les pesticides indiqués dans le Volet 1, seulement les pesticides qui peuvent être analysés en tant que groupe en laboratoire. Les points de la section R.3 s'additionneront à ceux de la section R.4.</p>				11	
Clothianidine	Sans objet*	Acide formique			
Thiaméthoxame	Sans objet	Ipconazole			
Imidaclopride	Sans objet	Iprodione			
Acétamipride		Malathion			
Amitraze		Métalaxyl (Métalaxyl-M)			
Azinphos-méthyl		Métconazole			
Azoxystrobine		Méthomyl			
Captane		Myclobutanil			
Carbaryl		Acide oxalique			
Carbathiine		Perméthrine			
Carbofuran		Phosmet			
Chlorothalonil		Propiconazole			
Chlorpyrifos		Prothioconazole			
Coumaphos		Spinétorame			
Lambda-cyhalothrine		Spirotétramate			
Cyperméthrine		Tau-fluvalinate			
Deltaméthrine		Tébuconazole			
Diazinon		Téfluthrine			
Diméthoate		Thiaclopride			
Endosulfan		Thiabendazole			
Febuconazole		Thirame			
Fénitrothion		Trichlorfon			
Fipronil		Trifloxystrobine			
Fludioxonil					

Total de points		11	
Total de points VOLET 2 (points R.3 + points R.4)		11	

14.0 Base de l’attribution du contrat

Meilleure cote totale combinant le mérite technique et la cote relative au prix : Il est entendu par les parties qui soumettent une proposition que, pour se qualifier, les soumissionnaires **doivent** remplir toutes les exigences obligatoires et obtenir la cote minimale indiquée pour les critères cotés numériquement. Le contrat sera attribué au soumissionnaire offrant la valeur optimale, en tenant compte à la fois du mérite technique des propositions et des évaluations de prix. Pour déterminer la cote globale obtenue par une entreprise, une pondération a été établie selon laquelle le mérite technique représentera 60 % de la soumission, et le prix, 40 %.

Classement de l’entrepreneur : Afin de classer toutes les propositions acceptables sur le plan technique, le rapport suivant tiendra compte de la note sur la qualité technique de la proposition et de la note attribuée concernant son prix pour fixer une note globale en pourcentage :

Mérite technique : 60 %
Prix : 40 %

Cote technique = $\frac{\text{Points du soumissionnaire R1+R2+R3}}{\text{Points du soumissionnaire R1+R2+R3}} \times 55 \% + \frac{\text{Points du soumissionnaire R4}}{\text{Points du soumissionnaire R4}} \times 5 \%$

Note relative au prix = $\frac{(\text{Prix le moins élevé A1} \times 35 \%) }{\text{Prix du soumissionnaire A1}} + \frac{(\text{Prix le moins élevé B1} \times 5 \%) }{\text{Prix du soumissionnaire B1}}$

Cote globale = Mérite technique + Note relative au prix

Le contrat sera attribué au soumissionnaire ayant obtenu la **cote totale la plus élevée sur le plan du mérite technique et du prix.**

Annexe A Attestations

15.0 Dans le but de confirmer le pouvoir des personnes signant les attestations ou la capacité légale qui permet au soumissionnaire de conclure le contrat proposé, tout soumissionnaire qui exerce ses activités commerciales sous un nom autre que son nom personnel doit fournir, si demandé par l'État, les preuves suivantes avant l'octroi du contrat :

- a) pouvoir de signature;
- b) capacité légale sous laquelle il mène son commerce.

La preuve du pouvoir de signature peut être une copie de la certification incluant les noms des personnes autorisées à signer au nom de l'entreprise ou du partenaire. La preuve de la capacité légale peut être sous forme d'une copie des articles de l'incorporation ou des enregistrements de l'entreprise d'un seul propriétaire ou d'un partenaire.

Remarque à l'intention du soumissionnaire : Les exigences suivantes en matière d'attestation s'appliquent à la présente DP. Les soumissionnaires complètent ces attestations en remplissant les espaces pertinents ci-dessous et en les incluant dans leurs propositions.

Nom légal et renseignements sur le soumissionnaire (écrire lisiblement en lettres moulées)

Nom légal du soumissionnaire _____

Adresse complète du soumissionnaire _____

Numéro de téléphone du soumissionnaire (_____) _____

Nom du représentant autorisé du soumissionnaire _____

Numéro de téléphone du représentant autorisé du soumissionnaire (_____) _____

Courriel du représentant autorisé du soumissionnaire _____

Numéro de TPS/TVH _____

Province où le soumissionnaire est constitué en société _____

15.1 Attestation du soumissionnaire

Par la présente, nous offrons de vendre à l'État, en accord avec les modalités de Santé Canada, mentionnées aux présentes ou ci-annexées, les biens et les services inscrits dans les présentes et sur les pages ci-jointes aux prix qui y sont énoncés.

Nous certifions que toute l'information fournie dans ce document est véridique. Nous sommes aussi sûrs que le personnel présenté dans notre proposition va être en mesure de satisfaire les exigences stipulées dans la présente. Nous certifions également que les personnes proposées vont être disponibles jusqu'à la fin du projet. Nous attestons de plus que le travail précisé dans la présente va être effectué rapidement et terminé dans les délais impartis.

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire

Date

15.2 Certification de la validité de la proposition

En signant ci-dessous, nous attestons que les prix indiqués dans la soumission ou proposition demeureront valables pendant cent vingt (120) jours à partir de la date de clôture de la DP.

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire

Date

15.3 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi

Tous les soumissionnaires doivent cocher les cases qui s'appliquent ci-dessous.

Les exigences du programme ne s'appliquent pas pour la ou les raisons suivantes :

- la soumission est inférieure à 200 000 \$;
- l'organisation a moins de 100 employés permanents à temps partiel ou à temps plein dans l'ensemble du Canada;
- l'organisation est un employeur soumis à la réglementation fédérale;

ou les exigences du programme s'appliquent :

- une copie du certificat d'engagement signé est jointe;
- le numéro du certificat est _____.

REMARQUE : Le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi s'applique seulement aux soumissionnaires canadiens. Les critères relatifs au certificat d'engagement et d'autres renseignements sur ce programme figurent dans le manuel des *Clauses et conditions uniformisées d'achat (section 2)* et dans le système électronique d'appels d'offres du gouvernement.

15.4 Statut des ressources

Si nous avons proposé une personne qui n'est pas un employé (du soumissionnaire) pour respecter cette exigence, nous certifions par la présente que nous avons la permission écrite de cette personne pour proposer ses services afin d'effectuer le travail permettant de répondre aux exigences.

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire

Date

15.5 Attestation du prix

Nous attestons que le prix inclus dans la demande de proposition n'excède pas le prix le plus bas chargé à n'importe quel autre fournisseur, incluant notre fournisseur favori, pour une qualité et une quantité similaire du même produit ou service, n'inclut pas un élément de profit excédant celui normalement obtenu pour des ventes de produits ou de services de qualité et de quantité similaires. **De plus, nous attestons que le prix total fourni dans la proposition n'excède pas la limite des dépenses établie dans le présent document.**

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire

Date

15.6 Renseignements sur la coentreprise (le cas échéant)

Une coentreprise est une association de deux parties ou plus qui vont temporairement combiner leurs moyens financiers, propriétés, connaissances et autres ressources pour former une entente sur un marché. Il y a deux principaux types de coentreprises : la coentreprise incorporée et la coentreprise contractuelle formée à partir d'un contrat entre les différentes parties.

Si un contrat est octroyé à une coentreprise, tous les membres de la coentreprise seront conjointement et solidairement responsables du rendement lié au contrat.

Si le soumissionnaire propose un type de coentreprise, il doit fournir les renseignements suivants dans sa proposition :

a) Indiquer le type de coentreprise :

- coentreprise incorporée
- coentreprise avec un partenariat limité
- coentreprise en partenariat
- coentreprise contractuelle
- autre (expliquez votre réponse)

b) Fournir les noms légaux et les adresses de tous les membres de la coentreprise (le nom légal des compagnies, incluant le Numéro d'assurance sociale ou le numéro d'entreprise pour les entreprises à propriétaire unique), ainsi que l'adresse légale de l'entité de la coentreprise.

Annexe B Proposition financière

TABLEAU A-1

GROUPE 1 (tous les pesticides du Volet 1) Les pesticides clothianidine, thiaméthoxame et imidaclopride doivent être inclus dans la liste des pesticides qui seront analysés pour ce groupe. D'autres pesticides inscrits sur la liste fournie et pouvant être analysés à l'aide de la même méthode à peu de frais, voire aucun peuvent aussi être inclus.		
Année	Nombre estimé d'échantillons recueillis pour analyse seulement Identification du groupe _____	Coût unitaire ferme (par échantillon)
Première année	1 000	\$
Seconde année	1 000	\$
COÛT TOTAL ESTIMÉ		\$

TABLEAU A-2

PÉRIODE D'OPTION DU VOLET 1		
Année d'option	Nombre estimé d'échantillons recueillis pour analyse seulement Identification du groupe _____	Coût unitaire ferme (par échantillon)
Année d'option	1 000	\$
COÛT TOTAL ESTIMÉ		\$

TABLEAU B-1

VOLET 2 — Les autres pesticides pouvant être analysés en plus de ceux analysés au Volet 1, mais à un coût supplémentaire doivent être indiqués dans le Volet 2. Tous les pesticides inclus dans le Volet 2 doivent faire partie d'une analyse de groupe menée en laboratoire.		
Année	Nombre estimé d'échantillons recueillis pour analyse seulement	Coût unitaire ferme (par échantillon) Identification du groupe _____
Première année	1 000	\$
Seconde année	1 000	\$
		\$

TABLEAU B-2

PÉRIODE D'OPTION DU VOLET 1		
Année d'option	Nombre estimé d'échantillons recueillis pour analyse seulement Identification du groupe _____	Coût unitaire ferme (par échantillon)
Année d'option	1 000	\$
COÛT TOTAL ESTIMÉ		\$

Prix total proposé par le soumissionnaire pour effectuer le travail du contrat octroyé jusqu'au 31 mai 2017 à (valeur totale des tableaux A1 et B1 ci-dessus)	\$
Prix total proposé par le soumissionnaire pour les périodes optionnelles (valeur totale des tableaux A2 et B2 ci-dessus)	\$
TOTAL TVH	
Prix total proposé par le soumissionnaire incluant les périodes optionnelles	\$

Annexe C Autorisation des tâches types

Objet de l'autorisation de tâches : Les services à fournir dans le cadre de ce contrat sur demande seront commandés par le Canada à l'aide d'une autorisation de tâches (AT).

Processus d'attribution d'une AT : Une autorisation de tâches sera sollicitée au besoin durant la période du contrat conformément au processus suivant :

Identification des services requis par l'entrepreneur :

Lorsque les services indiqués dans « l'énoncé de travail » sont requis, le responsable du projet ou le responsable technique lancera le processus d'autorisation de tâches en remplissant la partie « Demande d'AT » du formulaire d'autorisation de tâches et l'enverra par courriel à l'entrepreneur.

AUTORISATION DE TÂCHES			
Entrepreneur :		Numéro de contrat :	
Numéro de l'engagement :		Codage financier :	
Numéro de la tâche :		Date :	
Demande d'AT (À remplir par le responsable technique)			
1. Description du travail à exécuter Énoncé de travail Description des produits à livrer (y compris le format et le support requis)			
2. PÉRIODE DE SERVICES		De :	À :
3. Lieu de travail			
4. Exigences en matière de déplacement			
5. Autres conditions ou restrictions			
6. Proposition de tâches (insérez des rangées au besoin) Cochez (☐) :		Coût estimé	Prix fixe
7. NIVEAU DE COTE DE SÉCURITÉ REQUIS POUR LE PERSONNEL DE L'ENTREPRENEUR			
☐ Cote de fiabilité ☐ Secret ☐ Très secret ☐ Autre			
8. BILINGUISME (s'il y a lieu)			
		☐ OUI	☐ NON
Liste des catégories de personnel où le bilinguisme est requis :			

AUTORISATION DE TÂCHES				
Proposition d'AT (À remplir par l'entrepreneur)				
9. Coût estimé du contrat (insérez des rangées au besoin)				
Catégorie (niveau) et nom de la ressource proposée	Numéro de dossier de sécurité de TPSGC	Tarif journalier ferme	Nombre estimé de jours	Coût total
Coût estimé des services professionnels			Total	
			TPS	
			Total général	
Déplacement et subsistance			Coût estimé	
			TPS	
			Total des frais de déplacement et de subsistance	
Total général du travail et du déplacement				
APPROBATION DE L'AT				
10. Signataires autorisés				
Nom, titre et signature de la personne autorisée à signer au nom de l'entrepreneur (caractères d'imprimerie ou lettres moulées)	Entrepreneur		Date	
Nom du responsable du projet ou responsable technique, titre et signature de la personne signataire de Santé Canada	<Ministère client>		Date	
Nom du responsable du contrat, titre et signature de la personne signataire de Santé Canada				
11. Méthode de paiement et de facturation				
Conformément à l'article intitulé « Méthode de paiement » du contrat.				
Le paiement sera effectué en fonction des factures mensuelles détaillées reçues pour les services rendus, sous réserve de l'acceptation intégrale par le responsable du projet ou le responsable technique. Le total des paiements ne doit pas dépasser le total général.				
Les factures originales doivent être envoyées au responsable du projet ou au responsable technique. Une copie de chaque facture accompagnée des pièces jointes doit être envoyée à l'autorité contractante.				